Campagne de mobilité printemps 2022

La campagne de mobilité générale du ministère de l'Agriculture (printemps 2022) fait l'objet de la note SG/SRH/SDCAR/2022-136, datée du 28 février et publiée le 1er mars 2021.

Vous trouverez également cette note de mobilité en fin du présent article.

La note fixe les principes de mobilité et précise les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité (périmètre, calendrier général annuel, information des agents candidats, priorités de mutation). Elle présente les postes vacants (ou susceptibles de l'être) en administration centrale du MAA, dans les services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT(M) et DDETS-PP, dans l'enseignement agricole public (sauf postes de direction, d'enseignants et de CPE) et dans les établissements publics sous tutelle du ministère de l'Agriculture.

> *La CFDT soutient auprès de l'administration les agents qui l'auront mandatée. Aussi, nous vous recommandons de nous contacter sans tarder pour vous appuyer dans vos démarches de mobilité. Cette prise de contact vous permettra de bénéficier d'un soutien pour bâtir votre projet, en fonction de vos*

souhaits de carrière et de votre situation personnelle.

Qui est concerné ?

Tout fonctionnaire, quel que soit son versant, sa position d'activité ou son affectation actuelle, peut faire acte de candidature à une mobilité. Il en va de même pour les contractuels en CDI dépendant du MAA. Les agents sous statut unifié des Offices peuvent présenter leur candidature sur les postes ouverts qui correspondent à leur groupe et à leurs compétences. En revanche, les agents contractuels en CDI extérieurs au MAA et les contractuels en CDD ne peuvent pas faire acte de candidature.

Comment et quand faire acte de candidature ?

Pour les agents relevant du MAA, **la procédure est entièrement dématérialisée** et doit faire l'objet d'une saisie par chaque agent *via* le téléportail AgriMob. La **saisie des vœux** sera possible **du 1er au 31 mars 2022**.

Les agents externes (agents non affectés au sein des services du MAA et n'appartenant pas à un corps du MAA) doivent encore utiliser la procédure de candidature « papier », conformément aux dispositions exposées en p. 6 de la note de service, avant le 31 mars 2022.

Un contact direct entre le candidat et le responsable de la

structure proposant le poste (service d'accueil) est indispensable. Pour préparer au mieux ce contact, le candidat doit obligatoirement adresser à ce responsable, par courriel, l'accusé de réception de dépôt de sa candidature et son curriculum vitæ. Ces éléments (scannés) sont à envoyer aux seuls responsables du service d'accueil dont les coordonnées figurent sur la fiche de poste, dès réception par courriel de l'accusé de réception précité.

Le candidat doit également informer son supérieur hiérarchique du dépôt de sa demande de mobilité, que le poste convoité relève ou non du MAA.

> *La CFDT vous conseille lors de l'entretien d'aborder l'aspect financier (rémunération indemnitaire) du poste sur lequel vous postulez, que ce soit un poste MAA ou dans un autre ministère.*

Décisions de l'administration

Les décisions d'affectation seront publiées sur l'intranet du MAA, rubrique « mobilité » *[accès réservé, nécessite une authentification]*, à l'issue de la première réunion d'examen (**7 et 8 juin, publication le 15 juin**) ou de la deuxième réunion d'examen et d'arbitrage (**28 juin, publication le 30 juin**).

Prise de fonctions

Les prises de fonctions auront lieu le **1er septembre 2022**, avec un décalage possible jusqu'au 1er novembre 2022.

> *N'hésitez pas à revenir consulter cette page, qui peut faire l'objet de mises à jour.*

Pour en savoir plus

• Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-31 (16 janvier 2020) : lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'Agriculture relatives à la politique de mobilité.
• Mobilité générale : ce qui change en 2020 (4 décembre 2019) : le point sur les changements intervenus en matière de mobilité.

La note de mobilité :

2022-136_final